



21 septembre 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Violences économiques conjugales : une brutalité impensée de la Banque

Selon Financi'Elles, fédération agissant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les secteurs bancaires, le principe de non-ingérence qui s'applique à tout banquier si celui-ci a bien le devoir de veiller sur les comptes de ses clients, s'oppose à ne pas « interférer » dans leurs affaires personnelles. Cependant, la Fédération nationale solidarité femmes pointe du doigt qu'en 2025, 23% des femmes ayant appelé la ligne d'écoute dévolue aux violences sexistes et sexuelles (3919), décrivent des maltraitements du type de violences économiques, habituellement associées aux violences physiques et psychologiques conjugales : contrôle de l'accès à l'argent, refus de remboursement des prêts, de paiement des charges ...

D'après un sondage IFOP de 2012, un homme sur cinq estime que la confiscation des moyens de paiement de sa conjointe ne relève pas de ces maltraitements.

Reste encore que l'organisation frauduleuse d'insolvabilité n'est pas considérée aujourd'hui comme une violence de couple. Alors, pour « éponger » le banquier se retourne vers les femmes, leur demandant même à elles seules de recouvrer la dette pourtant contractée à deux.

Quant aux Banques françaises, notamment sollicitées par une enquête du Journal *Le Monde* (édition du samedi 19 septembre) - quand elles ont souhaité répondre -, elles se sont bornées à affirmer que leurs conseillers étaient formés à « la prévention et à la détection » avec des prérogatives à suivre en agence. Sans grand succès semble-t-il ? !

L'Observatoire de la parité d'Occitanie :

- s'émue de la situation de 28% de femmes en couple déclarant ne pas disposer d'un « *compte courant personnel* » (Sondage IFOP/ Crédit Mutuel/ Fédération nationale solidarité femmes, Octobre 2025, dont 23% en 2024),
- regrette que 30% des répondantes à ce sondage affirment qu'elles ne disposent pas « *d'une source de revenus autre que celle du conjoint* »,

- déplore que 48% d'entre elles estiment qu'elles ne pourraient pas quitter « *le foyer conjugal* » sans « *une aide financière extérieure* ».

Au moment où les député.es se penchent dans le détail, au sein d'une commission spéciale, sur les 69 articles en débat de la Loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles, Geneviève Tapié, Présidente de l'Observatoire de parité, leur rappelle « *la loi du 13 juillet 1965 qui a libéré l'accès des femmes au service bancaire en ouvrant la possibilité aux femmes mariées d'ouvrir un compte en banque et de signer des chèques sans l'autorisation de leur mari. Et dont il serait temps que l'esprit soit appliqué* ».

Elle demande au Premier Ministre « *d'assurer sans attendre, par la saisine du Haut - Conseil de l'égalité (HCE), la concertation avec la société civile et d'animer le débat public sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité* ».

Contact : Geneviève Tapié emc.tapie.genevieve@wanadoo.fr